

## CONVENTION DE PARTENARIAT 2025

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

#### La Ville de Floirac

BP 110 - 6 Avenue Pasteur 33271 FLOIRAC Cedex

N° Siret : 213 301 674 00015

N° Licence entrepreneur de spectacles : 1-PLATESV-R-2024-003453 – 2-PLATESV-R-2024-003456 – 3-PLATESV-R-2024-003457

Tel. : 05 57 80 87 43 - Courriel : [culture@floirac.fr](mailto:culture@floirac.fr)

Représentée par : Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU en sa qualité de Maire

D'une part, dénommée ci-après « **la ville de Floirac** »

### ET :

#### L'association Musiques de Nuit Diffusion,

N° SIRET : 341 693 190 000 33 - APE : 9001 Z

N° Licence entrepreneur de spectacles : 1-1040051 / 2-1012 723 / 3-1012 724

Adresse : 1 bis, rue Aristide Briand - 33152 Cenon cedex

Tél : 05 56 74 80 00

Représentée par M. José LEITE, en sa qualité de Président

D'autre part, dénommée ci-après « **Musiques de Nuit Diffusion** »

### Il a été préalablement exposé et convenu ce qui suit :

#### Article 1- Préambule

##### **La ville de Floirac**

Dans le cadre de sa politique culturelle en faveur du spectacle vivant reposant sur plusieurs axes :

- Une culture accessible à tous
- L'expression artistique et l'inclusion sociale
- Une action culturelle sur un territoire élargi

La ville offre :

- Une programmation culturelle de spectacles pluridisciplinaires construite en cohérence et en partenariat avec les acteurs culturels du département. Elle promeut l'accessibilité du service public et l'inclusion sociale.
- Une présence artistique auprès des habitants en soutenant la création et l'immersion artistique sur le territoire. Elle développe les résidences de création, des rencontres artistes/publics (Bords de Scène/ Master Class/ rencontres d'auteurs) et des projets en lien avec la Direction de l'Action Culturelle.
- Une action culturelle sur un territoire élargi à travers une politique d'ouverture et de démocratisation, elle accompagne les associations œuvrant aux pratiques amateurs de la commune. À ce titre, elle crée depuis de nombreuses années des partenariats s'inscrivant dans la durée et touchant des disciplines diverses.

### **L'association Musiques de Nuit Diffusion**

En charge du développement artistique et de la programmation du Rocher de Palmer, Musiques de Nuit Diffusion expérimente depuis 1980 des pratiques culturelles enrichissantes et audacieuses sur le territoire des Hauts de Garonne, en étroite collaboration avec les élus, les habitants et les professionnels. Cet ancrage territorial se pérennise avec l'avènement du Rocher de Palmer depuis l'automne 2010, la dimension des projets menés dépassant le simple rayonnement local avec la mise en place de projets interrégionaux et interdisciplinaires et une volonté d'extension nationale et internationale.

Le Rocher de Palmer est le véritable symbole de ce que met en place Musiques de Nuit en tant qu'opérateur culturel nomade : le rapprochement de la population avec son territoire est un leitmotiv depuis les débuts et se matérialise désormais grâce à un espace dédié, un lieu de ressources intergénérationnel où l'échange et les rencontres sont combinés aux pratiques amateurs et aux concerts d'artistes incontournables.

Le Rocher n'est donc pas simplement le lieu de toutes les musiques, c'est aussi un lieu d'exposition, un lieu vivant et d'échange participatif autour des cultures du monde, un véritable équipement culturel pluridisciplinaire.

## **Article 2 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre la ville de Floirac et Musiques de Nuit Diffusion sur l'année 2025.

Le partenariat mis en œuvre avec l'Association Musiques de Nuit Diffusion concerne deux actions principales dans lesquelles les diffusions musicales sont associées à des actions culturelles en direction de différents publics :

### **Le Carnaval des 2 Rives :**

Vitrine de la diversité culturelle, la parade du Carnaval des 2 rives est un événement festif et populaire qui restitue les actions (ateliers, rencontres, spectacles) menées dans diverses disciplines artistiques (musique, danse, art plastique, cuisine) menées avec les habitants des quartiers prioritaires, de la Métropole bordelaise, reliant ainsi, symboliquement les 2 rives de l'agglomération.

La thématique de cette année sera liée à une direction artistique confiée à Duda Moraes, artiste brésilienne née à Rio de Janeiro, qui vit et travaille à Bordeaux depuis 2017, pour un Carnaval intitulé « AMAZONIA ». L'Amazonie sera donc le moteur de cette thématique alliant la nature et les différentes cultures de ce territoire.

La parade se déroulera le **dimanche 9 mars 2025**.

Les partenaires initiaux de cette action (villes de Bordeaux, Flouirac, Cenon, Lormont, Bassens, Ambarès-et-Lagrave, le Conseil Départemental de la Gironde, le Conseil Régional d'Aquitaine et l'Etat), d'un commun accord, ont décidé de confier à l'Association Musiques de Nuit Diffusion la mise en œuvre et la responsabilité artistique du projet.

Croisant des enjeux sociaux, culturels, environnementaux et économiques, l'action « Carnaval des 2 Rives » constitue un projet de territoire intégré, favorisant le rayonnement et la cohésion sociale du territoire, des quartiers à l'agglomération et du local à l'international.

A l'occasion de l'édition 2025 la ville de Flouirac accueille :

- **Un spectacle enfants gratuit** : SELVA : spectacle jeune public de Justine Bertillot et Mosi Espinoza qui mêle danse, acrobatie, et voix de la forêt amazonienne. Un voyage insolite au cœur de la forêt, entre corps et mots, qui convoque l'Histoire de la selva péruvienne, ses mythes et les luttes écologiques et sociales qui y sont menées.

**1 représentation à la M.270 le 26/02/2025 à 14h30.**

**Durée : 50 minutes. Age : à partir de 6 ans. Billetterie : Gratuit sur réservation**

- **Résidence de création du collectif JAM au centre social UNIRE : du 3 au 8 mars 2025.**

Création d'un BOTO d'Amazonie (dauphin rose) et d'un Ara géant.

**Ces deux créations serviront au Carnaval de Flouirac.**

Planning d'intervention :

- o Lundi 3 mars : arrivée 10h des artistes
- o Mardi 4 mars : matin. Artistes en autonomie  
Après-midi avec un groupe ados / adultes (14h - 16h)
- o Mercredi 5 mars : matin avec un groupe familles / enfants (10h - 12h30)  
Après-midi artistes en autonomie
- o Jeudi 6 mars : matin avec un groupe familles / enfants (10h - 12h30) et picnic collectif  
Après-midi artistes en autonomie
- o Vendredi 7 mars : matin. Artistes en autonomie  
Après-midi avec un groupe familles / enfants (14h - 16h)
- o Samedi 8 mars : matin avec un groupe adultes (10h - 12h30)  
Après-midi démontage

### **Le Festival des Hauts de Garonne :**

Dans le même esprit, le Festival des Hauts de Garonne, organisé au sein des quatre villes du GPV (Bassens, Cenon, Flouirac et Lormont) participe de la valorisation du territoire et du mixage large des publics.

Les partenaires initiaux de cette action ont également décidé, d'un commun accord, de confier à l'Association Musiques de Nuit Diffusion, la mise en œuvre et la responsabilité artistique du projet. De par son expérience et expertise dans le champ de la programmation musicale dans le champ des Musiques du Monde, cet opérateur a su démontrer son savoir-faire dans la conduite d'un tel projet qui présente différents groupes de la scène musicale internationale.

Le Festival des Hauts de Garonne propose chaque année, quatre concerts « musiques du monde » dans les parcs de Bassens, Cenon, Flouirac et Lormont fin juin/début juillet.

Une convention est réactualisée chaque année et fixe le cadre contractuel de cette action.

En 2025, la ville de Flouirac accueillera le Festival au parc du Castel, **le vendredi 4 juillet 2025**. Le programme sera communiqué dans le courant du mois d'avril.

### **Article 3 – Engagements de Musiques de Nuit Diffusion**

Musiques de Nuit Diffusion s'engage à utiliser les sommes attribuées et à réaliser le projet conformément à l'objet de la subvention et aux éléments décrits dans le dossier de demande de subvention présenté à la Ville de Flouirac.

L'association s'engage à informer les services de la ville de toute modification dans le déroulement de l'opération subventionnée.

- L'association Musiques de Nuit Diffusion assume la responsabilité artistique des 2 actions.
- En qualité d'employeur, elle assure les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à l'ensemble des actions menées.
- Musiques de Nuit assumera les dépenses relatives à l'organisation générale de ces deux opérations (cachets, transports, VHR, location matériel technique, SACEM, frais de communication...)

Musiques de Nuit S'engage à fournir à la ville de Floirac un compte rendu d'activité et un bilan financier de chacune de ces opérations.

## Article 4 – Engagements de la ville de Floirac

### 4.1. Contribution financière

Pour répondre aux objectifs inscrits dans le projet de ville et ainsi promouvoir des actions culturelles valorisant le territoire, la ville de Floirac s'engage à verser une subvention annuelle de fonctionnement à Musiques de Nuit Diffusion décidée après adoption au Conseil Municipal.

Cette prise en charge devra être valorisée dans le bilan financier en que participation de la ville.

Les montants des aides financières allouées par la ville de Floirac à Musiques de Nuit Diffusion sont déterminés annuellement après présentation à la ville de Floirac un compte de résultat, un bilan et un budget prévisionnel à cette occasion.

Pour 2025, la **ville de Floirac** accorde à l'**Association Musiques de Nuit Diffusion** une subvention totale de) 14 950 euros (quatorze mille neuf cent cinquante euros) :

- Subvention pour l'action Carnaval des 2 Rives : 1 900 € (mille neuf cents euros)
- Subvention pour le Festival des Hauts de Garonne :) 13 050 € (treize mille cinquante euros)

### 4.2. Mise à disposition des espaces

La ville s'engage à mettre à disposition de Musiques de Nuit diffusion les locaux et espaces publics pour le déroulement de ces actions.

La ville de Floirac s'acquitte des frais d'entretien, des consommations d'eau, de chauffage et d'électricité découlant d'un usage normal des dits locaux.

### 4.3. Mise à disposition de matériel et de personnels

La ville de Floirac garantit, dans la limite de ses possibilités, la mise à disposition de moyens humains, notamment techniques pour participer à l'organisation de ces 2 événements.

Concernant le carnaval des Deux Rives, la Ville de Floirac prendra en charge le catering et le coût du personnel SSIAP, lié à l'organisation du concert à la M270.

Musiques de Nuit Diffusion prendra en charge le coût du personnel technique et les repas des techniciens et des artistes.

## Article 5 - Communication

**Musiques de Nuit Diffusion** s'engage à apposer le logo de la ville de Floirac sur tous les documents matériels et immatériels liés au partenariat, notamment sur son site Internet et réseaux sociaux.

**La ville de Floirac** s'engage à soutenir les activités de l'association en relayant ses activités sur les différents canaux de communication de la ville.

## Article 6 – Durée, renouvellement et nouveaux partenaires

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature. La convention pourra être résiliée par un seul des deux signataires selon un préavis de trois mois. Le montant de la subvention sera en conséquence calculé au prorata du nombre de mois effectif sur l'année civile. Seul un cas de force majeure pourrait rendre nulle cette convention.

En cours de période, les partenaires s'engagent à organiser une réunion annuelle pour faire le bilan des actions menées, les réorientations éventuelles des actions et la préfiguration de l'année suivante en termes d'actions.

## Article 7 – Assurance

**Musiques de Nuit Diffusion** est tenue pour responsable de la bonne assurance contre tous les risques, y compris lors du transport de son personnel et de tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Elle prendra à sa charge toutes les assurances relatives à l'exercice de ses activités dans les dits locaux.

**La ville de Floirac** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques à l'accueil du public dans un établissement public.

## Article 8 – Annulation et/ou rupture de la convention

La convention pourra être résiliée par un seul des deux signataires selon un préavis de trois mois et prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Seul un cas de force majeure pourrait rendre nulle cette convention.

## Article 9 – Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Floirac le, 12/02/2022  
(en double exemplaires originaux)

Pour **la ville de Floirac**

Maire Adjoint délégué  
à la politique culturelle

M. Pascal CAVALIERE

Pour **Musiques de Nuit Diffusion**

Le Président

M. José LEITE